

LES DISPOSITIONS FISCALES PROPOSÉES AUX DONATEURS

Exemples

Pour les particuliers :

- Lorsque vous donnez 200 euros, vous ne payez réellement que 68 euros et bénéficiez d'une réduction d'impôt de 132 euros.
- Lorsque vous donnez 1 000 euros, vous ne payez réellement que 340 euros et bénéficiez d'une réduction d'impôt de 660 euros.

Exemples

Pour les entreprises :

- Une entreprise réalise un chiffre d'affaire de 1 000 000 € l'année n. Elle peut bénéficier d'un avantage fiscal au titre de ses dons à hauteur de 60% de ceux-ci, pris dans la limite de 5 pour mille de son chiffre d'affaire soit 5 000 €.
- Un don de 5 000 € lui donne droit à une réduction d'impôt de 3 000 €. Le coût réel du don est donc de 2 000 €.
 - Un don de 10 000 € lui donne droit à une réduction d'impôt de 3 000 € au titre de l'imposition des bénéfices de l'année n. Le solde, soit 5 000 €, est reporté sur l'année n+1, et lui ouvrira droit à nouveau à une réduction d'impôt de 60%, soit 3 000 €, en n+1, sous réserve du respect de la limite de 20%.

Les dons

Pour les particuliers

Réduction d'impôt sur le revenu

Elle est égale à 66% du montant du don dans la limite de 20% du revenu imposable. Si vous dépassez ce plafond, l'excédent vous donne droit à une réduction d'impôt que vous pourrez reporter sur les 5 années suivantes.

En vertu de l'article 200 du Code général des impôts, pour bénéficier de la réduction d'impôt attachée aux dons, les contribuables doivent joindre à leur déclaration de revenus les reçus qui leur sont délivrés par les organismes bénéficiaires des versements.

Réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)

La loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) vous permet d'effectuer des dons (en numéraire ou en pleine propriété de titres de sociétés cotées exclusivement), au profit d'organismes d'intérêt général tels que la Fondation de France, et de bénéficier ainsi d'une réduction de votre ISF égale à 75% du montant du don, plafonnée à 50 000 €.

Les dons pris en compte pour l'ISF sont ceux effectués entre le 16 juin de l'année n-1 et le 15 juin de l'année n (date limite de dépôt de la déclaration ISF pour les résidents français).

Le don optimal pour bénéficier de la réduction d'impôt est de 66 666 €. Au-delà de ce montant, et contrairement à la réduction d'impôt sur le revenu, l'excédent du don n'est pas reportable sur les années suivantes.

Le reçu fiscal est le même que pour les dons ouvrant à la réduction d'impôt sur le revenu : il appartient donc au contribuable de décider de la réduction d'impôt dont il veut bénéficier.

Pour les entreprises

Les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant de leur don, dans la limite de 5 pour mille (0,5 ‰) de leur chiffre d'affaires hors taxes. Si ce plafond est dépassé, l'excédent est reporté successivement sur les 5 exercices suivants et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions, après prise en compte des versements de l'exercice.

ISF 2010

Nouvelle disposition

Le Ministre du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat ayant donné une suite favorable à la demande formulée par la Fondation de France, la date limite pour produire les reçus fiscaux relatifs aux dons éligibles à la réduction de l'ISF est prolongée de trois mois jusqu'au 15 septembre 2010 pour les contribuables résidents fiscaux en France. (Rescrit de l'administration fiscale, n° 2010/32 du 28 avril 2010).

Rappel

Les fonds sous l'égide de la Fondation de France sont gérés dans les mêmes conditions et avec les mêmes privilèges fiscaux et patrimoniaux que les fondations reconnues d'utilité publique.

Les donations

Les donations consenties aux organismes reconnus d'utilité publique sont exonérées de droit de mutation.

Donation avec réserve d'usufruit

La Fondation de France a la possibilité d'accepter les donations mobilières et immobilières avec réserve d'usufruit au profit du donateur. Toutefois, dans le cas de donations portant sur la nue-propriété d'un bien immobilier, il sera nécessaire de doter également la Fondation de France d'une somme d'argent de façon à ce qu'elle puisse faire face aux charges relevant du nu-propriétaire pendant la durée de l'usufruit (par exemple : ravale-ment de façade ou charges d'ascenseur).

Transmission temporaire d'usufruit

Ce type de donation permet d'optimiser la situation du donateur au regard de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune. En effet, en matière d'ISF, en cas de démembrement de propriété sur un bien, c'est l'usufruitier qui est redevable de l'ISF sur la valeur en pleine propriété dudit bien. Dès lors, en cas de donation d'usufruit à la Fondation de France, le donateur, qui ne conserve que la nue-propriété du bien démembrement, peut, de fait, « sortir » de son patrimoine imposable à l'ISF la totalité de la valeur du bien ainsi démembrement. Toutefois, pour être parfaitement sécurisée au plan fiscal pour le donateur, la mise en œuvre d'une telle donation doit impérativement satisfaire aux conditions suivantes :

- prendre la forme d'une donation par acte notarié ;
- être réalisée au profit d'un organisme reconnu d'utilité publique (ou de bienfaisance) habilité à recevoir les donations ;
- être effectuée pour une durée au moins égale à trois ans (la prorogation peut concerner une période plus courte) ;
- porter sur des actifs contribuant à la réalisation de l'objet de l'organisme bénéficiaire. Il peut s'agir d'une contribution financière ou d'une contribution matérielle ;
- préserver les droits de l'usufruitier, les biens concernés ne devant pas faire l'objet d'une réserve générale d'administration.

Assurance vie

C'est un moyen simple pour un donateur, de faire un don en faveur d'une cause après son décès. Il lui suffit de souscrire un contrat d'assurance-vie auprès de son banquier ou de sa compagnie d'assurance.

La Fondation de France peut être désignée comme premier, deuxième ou troisième bénéficiaire. Le montant capitalisé lui sera versé en cas de décès.

Legs

Les legs consentis aux organismes reconnus d'utilité publique sont exonérés de droits de mutation. Par ailleurs, une disposition du Code général des impôts prévoit qu'un héritier qui fait don d'une partie de la succession qui lui revient à un organisme reconnu d'utilité publique, dans les six mois suivant le décès de celui dont il hérite, peut bénéficier d'un abattement sur l'assiette du paiement des droits de mutation. Le montant de cet abattement correspond à la valeur des biens transmis.

Un doute ?
 Besoin d'une précision ?
 Nous sommes là pour vous répondre. Retrouvez les coordonnées de vos interlocuteurs privilégiés dans la fiche *Références et contacts* de ce dossier.

Etude comparative de cas sur la fiscalité liée aux dons en Europe

Les scénarios envisagés concernent des personnes célibataires et sans enfant.

Estimation de la Direction Internationale du Cabinet Fidal pour la Fondation de France

	France		
	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
Revenus bruts	35 000 €	70 000 €	180 000 €
Patrimoine			1 500 000 €
Dons (50% recherche médicale/ 50% personnes en difficultés)	150 €	1 500 €	50 000 €
Economie d'impôt réalisée	106 €	1 033 €	16 779 €

	Royaume Uni		
	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
Revenus bruts	35 000 €	70 000 €	180 000 €
Patrimoine			1 500 000 €
Dons (50% recherche médicale/ 50% personnes en difficultés)	150 €	1 500 €	50 000 €
Economie d'impôt réalisée	50 €	908 €	9 000 €

	Allemagne		
	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
Revenus bruts	35 000 €	70 000 €	180 000 €
Patrimoine			1 500 000 €
Dons (50% recherche médicale/ 50% personnes en difficultés)	150 €	1 500 €	50 000 €
Economie d'impôt réalisée	50 €	664 €	3 967 €

	Espagne		
	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
Revenus bruts	35 000 €	70 000 €	180 000 €
Patrimoine			1 500 000 €
Dons (50% recherche médicale/ 50% personnes en difficultés)	150 €	1 500 €	50 000 €
Economie d'impôt réalisée	15 €	150 €	1 800 €